



Commission scolaire
des Patriotes

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2018-2019

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

ÉCOLE DE SALABERRY

Approuvé par le conseil d'établissement le 17 juin 2019

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur

de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE : L'école de Salaberry compte 382 élèves (6-12 ans) répartis dans 17 classes. Les services complémentaires offerts à l'école encadrent le cheminement des élèves tant au plan de la prévention que de la rééducation. Ainsi, l'équipe des services se compose de la façon suivante : psychoéducatrice, psychologue, éducatrice spécialisée, orthopédagogues, travailleuse sociale et infirmière.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE : Le service de garde accueille 176 élèves au statut régulier, 10 élèves au statut sporadique et 144 élèves qui fréquentent le service des dineurs.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE : l'analyse nous permet de dégager les constats suivants en ordre de priorité :
Dans le cadre de l'élaboration du PEVR, les élèves du 3^e cycle ont répondu à un sondage à l'hiver 2018.

Les élèves évaluent l'efficacité des moyens mis en place pour prévenir et arrêter la violence à 8,04 et à 7,94 pour l'intimidation (place à amélioration). Le sentiment de sécurité des élèves est bon et ce, dans les différents endroits, allant de 9,10 dans la salle de classe à 8,61 sur le terrain de l'école. La perception des élèves à l'effet que les membres du personnel traitent tous les élèves de la même façon, que les élèves soient garçons ou filles se situent à 7,40 (place à amélioration).

Nos priorités d'action sont les suivantes :

- Travail de prévention et d'intervention auprès de tous les élèves
- Augmenter l'empathie des élèves quant au phénomène de l'intimidation (en informant des conséquences de l'intimidation sur les victimes)
- Changer la perception des élèves quant aux interventions faites par les adultes en situation d'intimidation; les tenir informer des démarches qui sont faites.
- Informer tous les élèves de l'école de ce qu'il faut faire en cas de violence et d'intimidation (en début d'année)

MISE EN ŒUVRE 2018-2019	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence.	
Former une équipe en vue de réviser le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP)	Août 2018
Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP)	Août 2018
Analyse du sondage fait dans le cadre de l'élaboration du PEVR en 17 – 18	Printemps 2019
Révision du plan de lutte par le comité	Mai – juin 2019
Présentation du plan de lutte révisé à l'équipe école et au conseil d'établissement (approbation)	Juin 2019

LES MESURES DE PRÉVENTION

<p>ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)</p>
<p>CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (passeport de l'élève, agenda) ➤ Interventions en cohérence avec le soutien au comportement positif ➤ Plan des mesures d'urgence

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communication pour les transitions entre niveaux (ex. fiches de classement, dossier d'aide, ...) ➤ Animation sur la gestion des conflits 1^{re} et 2^e année ainsi que des ateliers portant sur la gestion de l'anxiété en 1^{re} année (Ribambelle) ➤ Activités d'habiletés sociales faites en classe aux 2^e et 3^e cycle. ➤ Information donnée aux élèves sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit (tournée des classes) ➤ Référence des parents vers le site du MEES : www.moiijagis.com inséré dans la première publication mensuelle (Entre-nous) ➤ Ateliers animés par le policier sociocommunautaire en 5^e année (cyberintimidation) ➤ Récréations organisées au besoin pour des élèves ciblés ➤ Animation d'ateliers par la psychoéducatrice et le policier en 6^e année « Gang de choix » 	
<p>MISE EN ŒUVRE 2018-2019</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>
<p>Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci.</p>	
<p>La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)</p>	<p>Juin 2018</p>
<p>Arrimage et actualisation du passeport de l'élève avec le code de vie de l'école</p>	<p>Juin 2018</p>
<p>La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)</p>	<p>À tous les mois de septembre</p>
<p>Renforcement des bons comportements par la reconnaissance de ces derniers via les activités récompenses et les « billets roses ».</p>	<p>À la fin de chaque étape</p>
<p>Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)</p>	<p>Août de chaque année</p>
<p>Application des règles de façon cohérente et constante par tout le personnel.</p>	<p>Au quotidien</p>

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Référence des parents vers le site du MEES : www.mojjagis.com
- Courriel dédié à la prévention de la violence et de l'intimidation : agissons.salaberry@csp.qc.ca
- Capsules portant sur l'intimidation dans l'Entre-nous
- Capsules « Ribambelle » envoyées aux parents des enfants de 1^{ère} année
- Documents de référence déposés sur le site web de l'école
- En matière de violence, le code de vie est appliqué avec la gradation des sanctions incluses dans l'agenda. Le parent est informé par communication téléphonique ou écrite du manquement de son enfant.

MISE EN ŒUVRE 2018-2019

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)

À la rentrée

Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)

À la rentrée

Référencer les parents au site du MEES : www.mojjagis.com

Entre-nous de septembre

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à ses parents ainsi que les parents à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'une des adresses suivantes : desalaberry@csp.qc.ca ou agissons.salaberry@csp.qc.ca par téléphone au 450-461-5905

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Voici notre protocole visant à encadrer et à contrer les gestes d'intimidation à l'école De Salaberry.

Outre les activités de sensibilisation que votre enfant vivra, nous vous invitons comme parents, à jouer un rôle essentiel comme agent de prévention de l'intimidation.

En effet, votre enfant, s'il subit des gestes d'intimidation, a besoin de votre support afin de dénoncer et de gérer au quotidien la situation dont il est victime.

En revanche, si vous soupçonnez que votre enfant pose des gestes d'intimidation envers d'autres élèves, vous devez nous prévenir afin que nous entreprenions avec lui une démarche d'aide. Notre but est d'éduquer et de soutenir tous les élèves.

Enfin, si on vous avise que votre enfant a commis un geste d'intimidation, nous comptons sur votre entière collaboration.

Dans les trois cas, votre implication est essentielle au bon fonctionnement de ce protocole et c'est pour cette raison que nous vous demandons de signer cet engagement.

Dans la mesure du possible, la direction s'assure de la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.

Le conseil d'établissement et la direction

L'intimidation, c'est :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Comme élève :

Si je reconnais un geste d'intimidation, même si je ne suis pas certain, je vais tout de suite voir un adulte en qui j'ai confiance afin d'expliquer la situation (que ça me soit arrivé ou que je sois témoin).

1) Si on croit que je suis une victime, un intervenant m'accompagnera.

Si on soupçonne que j'ai fait un geste d'intimidation, un intervenant me rencontrera.

C'est à ce moment qu'un intervenant prendra la version des faits de chacun, et ce, l'un après l'autre.

2) Si je suis une victime, la direction avisera mes parents afin qu'ils puissent également m'accompagner.

Si j'ai fait un geste d'intimidation, la direction avisera aussi mes parents et j'aurai une conséquence juste à mon geste qui est en lien avec la gradation du tableau des sanctions pour les intimidateurs dans le but de corriger le comportement déviant. Dans le cas de violence grave ou récidive, des mesures disciplinaires seront plus sévères et la direction pourrait soumettre la situation aux autorités policières et à la Commission scolaire.

Tableau des sanctions pour les gestes d'intimidation

<p>Première offense</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel aux parents ▪ Rencontre avec la TES ▪ Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents ▪ Réparation envers l'intimidé ▪ Accompagnement d'un adulte sur la cour aux récréations et aux midis pendant 3 jours
<p>Deuxième offense</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec la TES ▪ Appel aux parents ▪ Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents ▪ Réparation envers l'intimidé ▪ Suspension interne et travail à faire sur l'intimidation ▪ Accompagnement d'un adulte sur la cour aux récréations et aux midis pendant 5 jours
<p>Troisième offense</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension externe ▪ Réparation envers l'intimidé ▪ Rencontre obligatoire avec la direction et les parents pour son retour en classe après la suspension ▪ Plan d'intervention et suivi par TES ou direction

Que je sois victime ou intimidateur, un intervenant prendra des nouvelles de moi de temps en temps. Si j'ai besoin d'un coup de pouce, il m'aidera à cheminer dans ma démarche. Suite à l'analyse d'une situation portée à notre attention, **une démarche spécifique d'intervention et des mesures d'encadrement** pourraient être mises en place par les professionnels de l'école et la direction.

<p>MISE EN ŒUVRE 2018-2019</p>	<p>ÉCHÉANCIER</p>
<p>Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous allons :</p>	
<p>Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation</p>	<p>Automne 2018</p>

Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)	En tout temps
Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)	En tout temps, sur réception de signalements ou de plaintes

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>COMMENT ANALYSER L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec le directeur de l'école.</p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ On intervient immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation et les nommer ➤ On signale clairement que la violence ou l'intimidation est inacceptable ➤ On dénonce le rapport de force ➤ On défait les justifications ➤ On amène l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime ➤ On applique les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé ➤ On rappelle le protocole à l'élève et on l'avise des conséquences à venir s'il y a récurrence <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE Le degré de risque de récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention</p> <p>Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>La sanction est donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable à l'école.</p> <p>Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime, ateliers, rencontres individualisées avec un professionnel.</p> <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

☞ Le directeur de l'école :

- Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime et assurer un climat de confiance durant les interventions
- Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela
- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
 - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
 - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
 - Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
 - Qu'elle risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu
- Mettre en place des mesures de protection :
 - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
 - Offrir un lieu de répit sécuritaire
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention
- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'elle pourra avoir du soutien tant qu'elle en voudra

<p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>
<p>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</p>
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR LE OU LES TÉMOINS</p>	
<p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation ➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins ➤ Rappeler l'importance de dénoncer ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois 	<p>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle.</p> <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir ☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) 	
--	--

POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS

<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le directeur de l'école : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)
--

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)</p>
--	--

POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE : Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives ➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ➤ Développer l'empathie ➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ➤ Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable ➤ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe ➤ Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école ➤ Utiliser le plan d'intervention ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, policier, etc. <p>Le directeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
---	--

Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP)

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p>ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
POUR LA VICTIME	
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'elles de porter le fardeau de la preuve.</p> <p>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recadrer des perceptions biaisées ➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ➤ Rechercher des solutions de rechange ➤ Rechercher de l'aide et des alliés ➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervention ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école 	<p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>

- Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, etc.

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME

Le directeur de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (75.2 de la LIP)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)